

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°46/2015

OBJET : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL 2015/2016

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que grâce à l'assistance du CNFPT Antenne des Alpes Maritimes et sur la volonté du Maire et de la Direction des services, la Commune de Châteauneuf a pu concevoir et mettre en œuvre un ensemble de formation cohérent et pluriannuel depuis 2009.

Ce plan, institué par la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984, prévoit une série d'actes de formation planifiée, mais néanmoins évolutive au fil du temps et surtout des besoins nouveaux.

La priorité est donnée, dans un premier temps, aux formations statutaires obligatoires comprenant les Formations d'Intégration (FI) et les Formations de Professionnalisation au Premier Emploi (FPPE) puis, dans un second temps, aux stages de groupes intra (sur place), et d'après un besoin défini par l'autorité territoriale mais après concertation préalable des agents et chefs de services. L'organisation de stages intra-inter (groupés avec d'autres communes) pourra être recherchée sur des besoins partagés lorsque le nombre d'agents minimum n'est pas atteint.

Le plan de formation s'adresse à tout le personnel en fonction soit 48 agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, répartis de la manière suivante :

Services administratifs : 9 agents

Service technique : 8 agents

Police rurale : 2 agents

Médiathèque : 2 agents

Ecoles : 13 agents

Crèche : 14 agents

Intervenants TAP : 30 agents supplémentaires

Pour l'année 2015, les objectifs du plan de formation se déclinent de la manière suivante :

1. respecter les formations statutaires obligatoires en cas de recrutements
2. renforcer l'hygiène et la sécurité au travail afin de protéger les agents dans leur travail
3. contribuer aux évolutions promotionnelles des personnes
4. favoriser la polyvalence des agents
5. accompagner, par la formation, les projets municipaux qui suivent :
 - a) élaborer une charte d'accueil,
 - b) assurer un suivi psychologique de l'enfant en crèche et aux écoles,
 - c) intégrer le réseau des médiathèques communautaires
6. renforcer l'image de la Commune en rapprochant la compétence des agents du besoin des administrés

Le coût annuel prévisionnel est d'environ 16 000 euros.

Ce coût comprend :

- une partie fixe et obligatoire soit 1% par mois de la masse salariale, ce qui va représenter environ 9000 euros pour l'année 2015, versée au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- une partie supplémentaire consacrée aux formations assurées par d'autres organismes, ou bien lors de besoins en formations plus spécifiques (1er secours, habilitations électriques,...). Pour l'année 2015, cela représente environ 7 000 euros.

Ce plan de formation a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes réuni le 5 juin 2015.

La synthèse des besoins individuels et collectifs est présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ADOPTE le plan de formation du personnel territorial de la Commune pour les années 2015/2016.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

